



E.R.P. (établissement recevant du public)

Par **rotheneuf**, le **14/01/2013** à **19:52**

Bonjour,rnrnUn médecin (profession libérale sans associe) projette d'acquérir dans un immeuble collectif un appartement pour y exercer son activité.rnrnLes renseignements pris auprès de la Mairie de la commune sont contracdictoires. Dans un premier temps, celle-ci lui indique verbalement qu'il n'y a aucune déclaration à faire et dans un second temps que ce cabinet doit être considéré commen un E.R.P. avec toutes les obligations afférentes. rnrnSur le site du Ministère de l'Ecologie, développement durable... les cabinets médicaux indépendants ne sont pas répertoriés.rnrnLe conseil de l'ordre n'a pas encore formulé sa réponse.rnrnMerci de vos réponses et/ou partages d'expérience sur le sujet.rnrnSi jamais le sujet était mal placé, merci aux modérateurs de le placer dans le forum qui convient.rnrnrnCdt.